

CONCOURS DES VITRINES

25 > 31 oct.

Manosque
HAUTES-PROVENCES

MANOSQUE HALLOWEEN Festival



À l'occasion de la 2ème édition du Festival d'Halloween, la ville de Manosque organise un concours des vitrines sur le thème de l'automne et d'Halloween.

Ce concours permettra d'encourager et de récompenser les actions menées par les commerçants en faveur de l'animation de la ville tout au long de l'année.

Le concours est ouvert à tous les commerçants de Manosque (hors zones d'activités St-Joseph et St-Maurice).

Le concours :

Les décors devront être en place du 25 au 31 octobre 2023 (inclus).

Date limite d'inscription :

Vendredi 20 octobre 2023, via le formulaire en ligne sur le site : www.ville-manosque.fr

Annnonce des résultats :

13 novembre 2023 via la page facebook de la ville.

Remise des prix :

15 novembre 2023 à 18h30, Salle du Conseil place de l'Hôtel de Ville.

Article 1 : Objet du concours

Décorer sa vitrine sur le thème de l'automne et/ou d'Halloween en utilisant le kit de décoration fourni par la ville (dans la limite des stocks disponibles) et agrémenter des éléments de votre choix pour faire preuve d'originalité.

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com.

La participation au jeu s'effectue en envoyant une photo du commerce par mail à communication@ville-manosque.fr ou par message privé sur la Page Facebook VilledeManosque.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous commerçants de Manosque (hors zones d'activités St-Joseph et St-Maurice), après inscription via le formulaire en ligne du site internet de la ville : www.ville-manosque.fr.

Article 3 : Délai de participation

Les inscriptions devront être envoyées sur le site de la ville : www.ville-manosque.fr **au plus tard le 20 octobre 2023.**

Les photos devront être envoyées pour publication avant le 3 novembre 2023.

Article 4 : Modalités de participation

Les commerçants devront décorer leurs vitrines de façon originale et créative tout en respectant le thème de l'automne et/ou d'Halloween sans oublier d'utiliser le kit de décoration fourni par la ville.

La Ville de Manosque ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des photos en raison d'incident technique ou de non réception d'une des participations.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par commerce - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

L'achat de «likes» est strictement interdit et entraînera la disqualification du commerce.

Article 5 : Désignation des gagnants :

Ce concours est organisé par la ville de Manosque.

Les commerçants devront envoyer une photo pour participer avant le 3 novembre 2023, par mail à communication@ville-manosque.fr.

Les photos réalisées feront l'objet d'une publication complète sur la page Facebook de la Ville. Chaque internaute sera invité à choisir sa photo favorite en la « likant ». Les 3 clichés ayant reçu le plus de « j'aime » seront désignés gagnants.

Article 6 : Dotations

Les lots récompenseront les 3 plus belles vitrines.

Remise des prix : 15 novembre 2023 à 18h30, place de l'Hôtel de Ville

Les lots ne pourront être ni revendus, ni échangés :

- Insertions publicitaires

Article 7 : Droit à l'image

Les commerces participants acceptent que des photos de leurs vitrines et décorations soient publiées dans les supports de communication de la ville de Manosque et dans la presse.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des commerces candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par les votants.

Article 9 : Protection des données personnelles

La ville de Manosque est le responsable du traitement des données au sens du règlement général pour la Protection des données personnelles (loi n°2018-493 du 20 juin 2018) pour la collecte et le traitement des données à caractère personnel.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu au service communication de la ville de Manosque. Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande auprès de Monsieur le Maire.

Nos partenaires :

